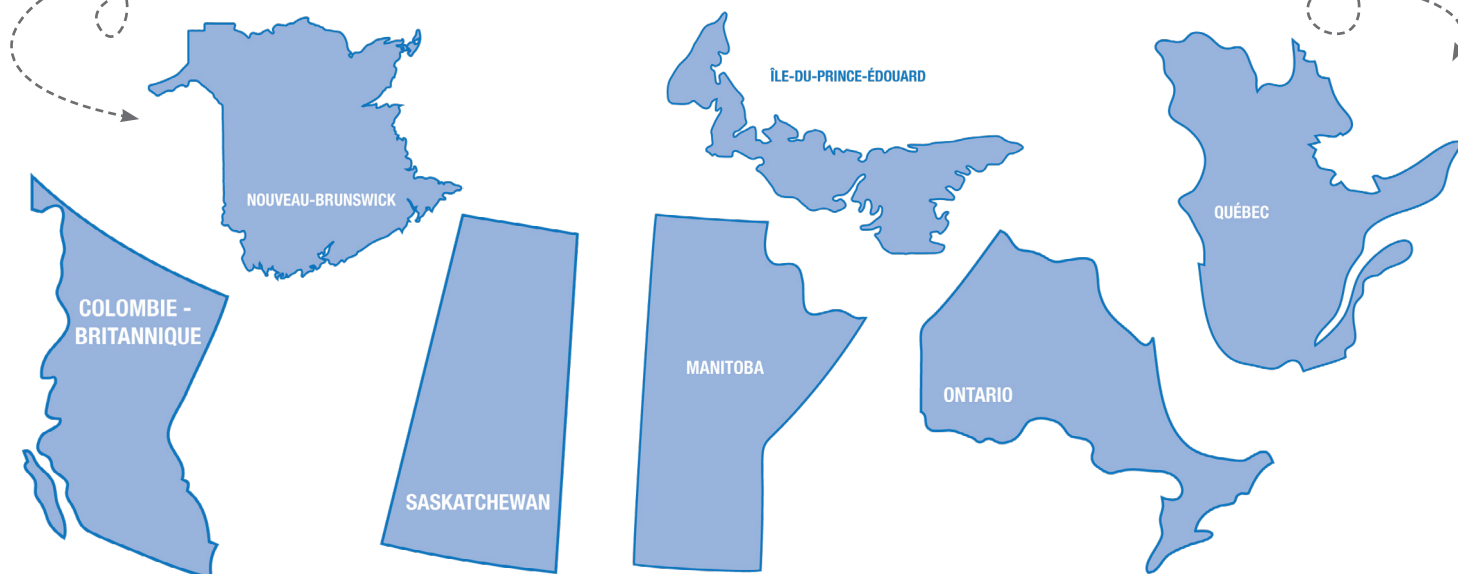


SOMMAIRE DES RÉCENTES MISES À JOUR LÉGISLATIVES

OCTOBRE 2024

Dunk & Associés continue de surveiller les modifications législatives et de mettre à jour le contenu du programme et des modules de formation afin d'assurer la conformité. Pour consulter le sommaire des récentes mises à jour législatives, [cliquez ici](#).

Cliquez pour passer directement à une province en particulier.



SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Premiers soins

WorkSafeBC a apporté des mises à jour importantes concernant l'équipement, les fournitures et les installations de premiers soins requises dans les milieux de travail. L'objectif est de s'assurer que le contenu minimal des trousse de premiers secours est conforme à la norme Trousse de secourisme en milieu de travail CAN/CSA Z1220-17.

Tous les employeurs de la Colombie-Britannique doivent élaborer une évaluation écrite des premiers soins en collaboration avec le comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) ou le délégué à la santé et la sécurité pour chacun de leurs lieux de travail, et ce, avant le 1er novembre 2024.

Si vous êtes un client de Dunk & Associés, vous recevrez des ressources et des instructions sur la façon de procéder dans la trousse de conformité du mois d'octobre. De plus, la politique de premiers soins et les formulaires seront mis à jour pour refléter ce changement.

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?

MANITOBA

Hausse du salaire minimum

Le salaire minimum passera de 15,30 \$ à 15,80 \$ l'heure le 1er octobre 2024.

Ajustez le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum avant le 1er octobre 2024.

SOMMAIRE DES RÉCENTES MISES À JOUR LÉGISLATIVES

OCTOBRE 2024

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
NOUVEAU-BRUNSWICK	
<p>Règlement général</p> <p>Le Règlement général 91-191 fait l'objet de nombreuses modifications législatives qui amélioreront la santé et la sécurité dans les lieux de travail néo-brunswickois.</p>	<p>Cliquez ici pour consulter la liste complète des sujets qui ont été modifiés:</p> <p>https://www.travailsecuritairenb.ca/sujets-de-s%C3%A9curit%C3%A9/r%C3%A8glement-g%C3%A9n%C3%A9ral-91-191-modifications-l%C3%A9gislatives-et-examen-des-r%C3%A8glements/</p> <p>Si vous êtes un client, Dunk & Associés continue de surveiller les changements et de mettre à jour le programme.</p>

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
ONTARIO	
<p>Hausse du salaire minimum</p> <p>Le gouvernement de l'Ontario augmente le salaire minimum de 16,55 \$ à 17,20 \$ de l'heure, avec effet au 1er octobre 2024.</p> <p>Le salaire minimum passera de 15,60 \$ à 16,20 \$ l'heure le 1er octobre 2024 pour les étudiants de moins de 18 ans qui travaillent 28 heures par semaine ou moins.</p>	<p>Ajustez le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum avant le 1er octobre 2024.</p>

SOMMAIRE DES RÉCENTES MISES À JOUR LÉGISLATIVES

OCTOBRE 2024

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	
Hausse du salaire minimum Le salaire minimum passera de 15,40 \$ à 16,00 \$ l'heure le 1er octobre 2024.	Ajustez le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum avant le 1er octobre 2024.
À partir du 1er octobre 2024, en plus des congés non payés dont ils disposent, les employés auront également droit à des congés de maladie payés comme indiqué ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">• Un jour de congé de maladie payé après 12 mois d'emploi continu• Deux jours de congé de maladie payés après 24 mois d'emploi continu• Trois jours de congé de maladie payés après 36 mois d'emploi continu.	Après le 1er octobre 2024, assurez-vous de payer les congés de maladie des employés. Lorsqu'un employé a droit à un congé payé, celui-ci est accordé avant le congé non payé. Si l'employée ou employé prend trois jours de congé de maladie consécutifs, l'employeur peut demander un certificat médical. Si vous êtes un client du programme RH de Dunk & Associés, vos politiques ont été mises à jour pour refléter ces changements.

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
QUÉBEC	
Projet de Loi 42, Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail Les mesures portent sur la prévention et la prise en charge du harcèlement psychologique et de la violence à caractère sexuel en milieu de travail. Elles visent également à faciliter l'exercice des recours dont disposent les personnes qui en sont victimes. Ces mesures entreront en vigueur graduellement.	Assurez-vous de mettre à jour votre programme de prévention du harcèlement pour répondre à ces nouvelles exigences. Pour plus d'informations sur les changements, cliquez ici : file:///C:/Users/User/Downloads/23-042a-1.pdf Si vous êtes client des services de Dunk & Associés, votre programme sera mis à jour pour refléter ces modifications.

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS	CE QUE ÇA SIGNIFIE POUR L'EMPLOYEUR?
SASKATCHEWAN	
Hausse du salaire minimum Le salaire minimum passera de 14,00 \$ à 15,00 \$ l'heure le 1er octobre 2024.	Ajustez le salaire des travailleurs qui touchent actuellement le salaire minimum avant le 1er octobre 2024.